

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 01-09-2026-045A
Réglementant la circulation et le stationnement

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les travaux de requalification et d'aménagement du parking et de la nouvelle entrée d'école ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la requalification des abords de l'école et de l'aménagement d'un terrain pour la réalisation de la nouvelle entrée d'école et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation Rue des écoliers et parking de l'école rue du grand chemin ;

ARRETE

Article 1 : Les entreprises intervenantes JFTP, EUROVIA et ROBIN sont autorisées à effectuer les travaux énoncés ci-dessus à Clavette Rue des écoliers et parking de l'école rue du grand chemin.

Article 2 : le stationnement sera interdit et la circulation sera règlementée dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.

- Stationnement interdit rue des écoliers du 07/09 au 31/12/2026.
- Stationnement et circulation interdits parking de l'école du 14/09 au 25/09/2026.
- Stationnement et circulation interdits parking de l'école du 19/10 au 01/12/2026.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- Mise en place de la signalisation de chantier fixe.
- Mise en place de la signalisation entrées et sorties de véhicules.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Mise en place de la signalisation pour sécuriser le cheminement et l'accès des riverains à leur domicile.
- Installation temporaire de la base vie sur la parcelle AB160.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 7 septembre jusqu'au 31 décembre 2026, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprises Jftp, Eurovia et Robin.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 02/09/2026.

Le Maire,

Fait à Clavette, le 02/09/2026.

Xavier LANNELONGUE

